

nant les huit grandes divisions militaires. L'impôt est décrété annuellement. Le territoire est divisé en 50 préfectures et en nombre proportionnel de communes. Celle-ci est organisée : l'alcade est nommé directement par l'autorité supérieure, mais la municipalité est élue par le peuple, le droit de suffrage étant accordé à tout Mexicain sous la condition, cependant, que l'exercice n'en est permis qu'à ceux qui justifient d'honnêtes moyens d'existence. La sûreté individuelle est garantie, la liberté de la presse est proclamée avec certaines restrictions qui en autorisent la suspension temporaire, et la confiscation des biens est prohibée pour toujours.

Plusieurs personnes, habitant le Maryland, avaient formé le projet de venir s'établir au Mexique comme colons. Il leur a été dit que les terres disponibles pour les immigrants étaient situées, les unes dans le département de San-Luis de Potosi, à vingt-cinq ou trente lieues du port de Tampico, qu'elles produisaient la canne à sucre, le café, le tabac, le coton, etc. ; que le propriétaire vendrait le terrain à raison d'une demi-piastre à une piastre l'acre, selon la qualité, payables en dix ans, avec intérêts à 6 p. 100. Les autres sont situées dans le département de Puebla, route d'Orizaba, dans un climat sain, voisin de la rivière Tohahualulco, et produisent également les café, coton, canne à sucre et tabac. La valeur du terrain sera estimée par deux experts, l'un nommé par le ministère des travaux publics, et l'autre par l'intéressé ; elle sera payable au moyen du dixième du revenu net des récoltes, les paiements ne commençant que la seconde année de la prise de possession.

Le gouvernement ne possède pas de terres en propre, mais il favorise les contrats entre les particuliers, et il reste garant de leur exécution. Les colons sont tenus, de leur côté, d'accepter certaines conditions imposées par l'Empire. Ils peuvent venir armés, ce qui, soit dit en passant, nous semble assez dangereux, comme principe, avec un voisinage tel que celui des Yankees ; mais comme ils renoncent à leur nationalité en devenant Mexicain par le seul fait de l'achat de terrains, ils restent soumis à toutes les lois qui régissent les régnicoles.

Nous ne dirons rien des mesures relatives à la question religieuse ; un de nos collègues s'étant chargé de traiter spécialement cette partie.

En mars dernier, nous avons laissé le général Florès, aidé du Brésil, d'un côté aux prises avec l'Uruguay et le Paraguay. Pai-